COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 avril 2014

Etaient présents : JOLY Olivier - CHABANNY Jean-Paul - LE GALL Nathalie - LAURENDON Alain - POYET Ghyslaine - MATHEVET François - DAUPHIN Béatrice - FRANÇON René - ~~DE VILLOUTREYS Catherine~~ - BLOIN Christophe - JOANNEZ Paul - ~~GUYONY Jean-Pierre~~ - ~~GRANGE Pierre~~ - DE MARTIN DE VIVIES Annie - SIENNAT Jocelyne - PELOUX Pascale - ~~BERTHEAS Alain~~ - GIBERT Christine - TIFFET Olivier - HULAIN Pascale - BENEVENT René - SAGNARD Jérôme - ROSNOBLET Sylvie - DESFETES Françoise - ~~FALL-EXBRAYAT Bineta~~ - TAVITIAN Carole - DUFOUR Alexandra - CHOSSY Jean-Baptiste - GARDE Michel - OLLE Carole - CHARPENAY Georges – Jean-Pierre BRAT – Mireille CARROT

Absents excusés : DE VILLOUTREYS Catherine - GUYONY Jean-Pierre - GRANGE Pierre - BERTHEAS Alain - FALL-EXBRAYAT Bineta

Procuration : DE VILLOUTREYS Catherine à POYET Ghyslaine
GUYONY Jean-Pierre à MATHEVET François
GRANGE Pierre à CHABANNY Jean-Paul

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, Madame Jocelyne SIENNAT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2014

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

AFFAIRES GENERALES

Arrivée de Nathalie LE GALL

2014-36 – Installation de deux conseillers municipaux : Monsieur Jean-Pierre BRAT et Madame Mireille CARROT

Rapporteur : Olivier JOLY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mesdames Marie-José FAURE et Catherine CRONEL, appartenant à la liste « Avec vous un projet citoyen, social et solidaire », il convient de nommer deux nouveaux conseillers municipaux.

En application de l'article L.270 du Code électoral, les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu sont appelés à remplacer les conseillers municipaux élus sur cette liste dont les sièges deviennent vacants.

Monsieur le Maire a ainsi appelé Monsieur Jean-Pierre BRAT et Madame Mireille CARROT appartenant à la liste « Avec vous un projet citoyen, social et solidaire » qui ont accepté de siéger au Conseil Municipal.

Arrivée de Carole TAVITIAN.

2014-37 – Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attribution

Rapporteur : Paul JOANNEZ

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2014-8 - Convention relative à l'utilisation du Pôle Culturel de Saint-Just Saint-Rambert Collège SAINT-JOSEPH

- Convention conclue avec le collège Saint-Joseph pour la mise à disposition à titre gratuit, d'une salle de danse du pôle Culturel suivant les jours et horaires fixés en annexe à la convention.
  La présente convention est consentie et acceptée pour l'année scolaire 2013/2014. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

Décision n° 2014-10 - Contrat de maintenance pour l'ascenseur du Pole Culturel

- Marché à procédure adaptée, correspondant aux travaux de maintenance pour l'ascenseur du Pole Culturel situé place Gapiand, confié à la Société LOIRE ASCENSEURS sise 22 rue du Puits Rochefort- 42100 SAINT-ETIENNE, moyennant un prix global annuel de 850 € HT, pour une durée de 5 ans.
  Ce contrat de maintenance sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives égales à la durée initiale, sauf préavis donné par écrit au moins six mois avant l'expiration de la première période ou de chacune des suivantes.

Décision n° 2014-11 - Acceptation d'un don

- Don anonyme d'un montant de 500 €.

Décision n° 2014-12 - Convention de partenariat relative à l'animation d'un café-cyber au sein du collège Saint-Joseph

- Convention avec le Foyer socio-éducatif du collège Saint-Joseph et la Maison des Jeunes et de la Culture afin que les élèves du collège Saint-Joseph puissent bénéficier de l'organisation d'un cyber café en lien avec l'équipe enseignante et la vie scolaire dans un principe de coanimation au sein du collège Saint-Joseph.
  Ce dispositif prend la forme d'une séance hebdomadaire aux pratiques numériques d'une durée de 1 heure 30, proposée à l'ensemble des élèves du collège Saint-Joseph lors de la pause méridienne.
  Le foyer socio éducatif du collège Saint-Joseph s'engage à participer au financement de cette opération, sur la base d'un forfait annuel fixé à 50 centimes d'Euros par enfant ayant participé à au moins 2 séances dans l'année.
  La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2013 / 2014
  Suite à la réunion bilan prévue à l'issue de l'année scolaire, elle pourra faire l'objet d'un renouvellement exprès par avenant.

2014-38 – Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Georges CHARPENAY signale que le groupe « Avec Vous, un projet citoyen, social et solidaire » s'abstiendra sur cette question, car ils n'ont pas assez de recul par rapport à la maîtrise des finances.

Par 26 voix « pour » et 5 abstentions (GARDE Michel - OLLE Carole - CHARPENAY Georges – Jean-Pierre BRAT – Mireille CARROT), l'Assemblée accepte de confier à Monsieur le Maire les délégations énumérées ci-dessous :

1) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3) de procéder dans les limites des crédits budgétaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget communal et les budgets annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites suivantes :

   a) Emprunts

- Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euros ou en devises,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement,

- Exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent.

b) Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

- Procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avéreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la Commune.

- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

c) dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

- Conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance;

7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12) de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 152 500 € par bien ;

16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous :

- autorisation d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants de 500 € ;

18) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) de procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, pour le maire dans la limite d'un montant annuel de 100 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions

légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index connus lors de l'ouverture, ou un taux fixe.

21) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux).

22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics Réseau ferré de France, Société nationale des chemins de fer français, Voies navigables de France, où à des établissements publics dont la liste est fixée par décret, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme).

23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il précise qu'il sera rendu compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation, et accepte qu'en cas d'empêchement de la part de Monsieur le Maire, la totalité de ces décisions puissent être prises par les premier et deuxième adjoints au maire.

2014-39 - Indemnités de fonction

Rapporteur : Jeanne GRANJON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-18 et suivants,

A l'unanimité, l'Assemblée fixe à compter de la date d'entrée en fonction des élus, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoints, Maire Délégué, Conseillers Délégués et Conseillers Municipaux, suivant le tableau proposé ci-dessus, et dans la limite de l'enveloppe maximale telle qu'elle résulte du tableau ci-dessous détaillé :

	% de l'indice brut 1015	Nombre
Maire	73 %	1
Adjoints	17 %	9
Maire Délégué	17 %	1
Conseillers délégués	17 %	3
Conseillers Municipaux	3 %	19

Elle accorde en application des dispositions de l'article L2123-18-1 du CGCT, aux membres du conseil municipal, le bénéfice du remboursement des frais de transport et de séjour, dans les conditions qui suivent :

Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Elle accorde en application des dispositions de l'article L2123-19 du CGCT, une indemnité pour frais de représentation au maire, d'un montant forfaitaire mensuel à 150 € maximum, tout en indiquant qu'elle sera versée mensuellement quand cela sera nécessaire et sur production de justificatifs.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

2014-40 - Conditions d'exercice du mandat des élus – Droit à la formation des élus municipaux

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-12 et suivants,

A l'unanimité, l'Assemblée décide que :

- la Commune ne financera pas de formation au-delà de 18 jours par élu pour la durée du mandat,
- la Commune compensera la perte de revenu des élus pour une durée maximum de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC,
- le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
- le maire sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après :
  - chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L.2123-12 du CGCT, ait un rapport avec ses fonctions (statut de l'élu, budget et finances des collectivités, marchés publics, démocratie locale, travaux, politique sociale, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité…), étant précisé que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministre de l'intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus,
  - les conseillers souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourraient être acceptées en cours d'année.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

2014-41 - Désignation de délégués du Conseil Municipal pour le représenter auprès d'organismes des regroupements intercommunaux et autres organismes

Rapporteur : Olivier JOLY

A l'unanimité, l'Assemblée accepte la désignation des membres titulaires et suppléants qui représenteront la Commune dans les organismes désignés ci-dessous :

ORGANISME	Membres titulaires		Membres suppléants	
Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Loire	1	- Olivier JOLY	1	- François MATHEVET
Société d'Equipement De la Loire	1	- Ghyslaine POYET		
Syndicat Université Forézien	2	- René FRANÇON - Jérôme SAGNARD		
Syndicat Mixte du Bonson	3	- Pierre GRANGE - Bineta FALL-EXBRAYAT - Jean-Pierre GUYONY	3	- Olivier JOLY - Paul JOANNEZ - Jean-Pierre BRAT
Syndicat intercommunal AGEDI	1	- Alain LAURENDON		
Conseil d'Administration du Collège Anne Frank	3	- Nathalie LE GALL - Pascale PELOUX - Carole OLLE	3	- Jocelyne SIENNAT - Annie DE MARTIN DE VIVIES - Béatrice DAUPHIN
Ecole privée sous contrat – primaire – quartier St-Just	1	- Nathalie LE GALL		
Ecole privée sous contrat – primaire – quartier St-Rambert	1	- Nathalie LE GALL		
Conseil d'Etablissement de la Maison d'Accueil	1	- Béatrice DAUPHIN		
Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil	2	- Béatrice DAUPHIN - Pascale HULAIN		
Conseil d'Administration centre de long séjour Mellet Mandard	3	- Béatrice DAUPHIN - Pascale PELOUX - Mireille CARROT		
Conseil d'Administration Maison de Retraite de la Loire	1	- Jean-Paul CHABANNY		
Conseil de la vie sociale Maison de Retraite de la Loire	1	- Annie DE MARTIN DE VIVIES		
Comité National d'Action Sociale	1	- Béatrice DAUPHIN		
Agence d'Urbanisme EPURES	1	- Jean-Pierre GUYONY		
Association Musicale Intercommunale Mario Meunier	1	- René FRANÇON		
Conseiller municipal en charge de la défense	1	- Pierre GRANGE		

2014-26 - Commission d'adjudication ou d'appel d'offres – élection des membres

Rapporteur : Olivier JOLY

A l'unanimité, l'Assemblée décide que l'élection des membres de la CAO soit faite au scrutin public.
Elle procède ensuite à l'élection au scrutin proportionnel de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants pour siéger à la commission d'adjudication ou d'appel d'offres.

La liste unique des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants ayant obtenu 31 voix, Monsieur le Maire déclare élus les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Nathalie LE GALL - Alain LAURENDON - François MATHEVET - Jean-Pierre GUYONY - Georges CHARPENAY	- Pierre GRANGE - Ghyslaine POYET - Sylvie ROSNOBLET - Jean-Baptiste CHOSSY - Jean-Pierre BRAT

2014-43 - Actes de vente en la forme administrative

Rapporteur : Olivier JOLY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,

Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative,

A l'unanimité, l'Assemblée désigne Monsieur Jean-Paul CHABANNY pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative.

FINANCES

2014-44 - Débat d'orientation budgétaire 2014 de la Commune, des services annexes de l'eau et de la chaufferie place Gapiand

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Un document préparatoire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les membres du Conseil Municipal lors de leurs convocations au présent conseil.

L'Assemblée prend acte de la présentation faite par Monsieur Jean-Paul CHABANNY avant d'ouvrir le débat et les questions sur les orientations budgétaires présentées.

Au terme de ce débat Monsieur Jean-Pierre BRAT souhaite donner lecture d'une déclaration qui aborde le désengagement des gouvernements successifs. Il estime ne pas retrouver les thèmes évoqués dans le programme de la liste « Union pour Saint-Just Saint-Rambert ».

Monsieur Olivier JOLY prend acte de sa déclaration et précise qu'il n'a pas la même lecture des choses. Le débat d'orientation budgétaire présenté, organise la continuité qu'il a défendue tout au long de la campagne, tout en introduisant la réalisation des premiers engagements pris vis-à-vis de la population.

Fin de séance à 21h30